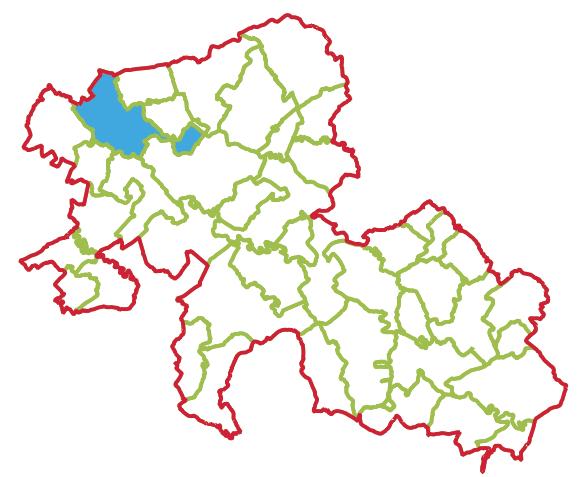
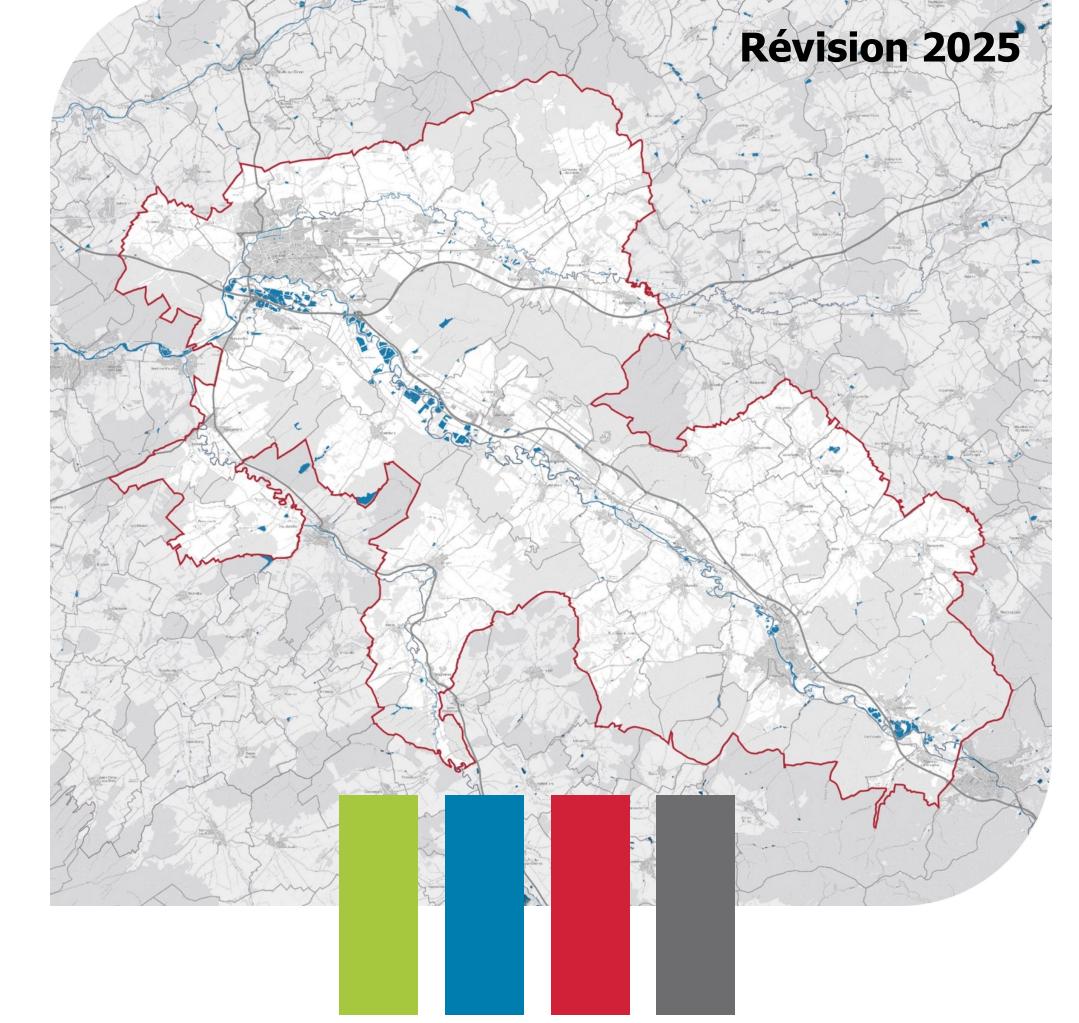


Ban communal : Lunéville



**Plan local d'Urbanisme intercommunal**



0 100 200 300 400 500 m

- Règlement graphique**
- Zone urbaine
  - Zone à urbanisation ouverte
  - Zone à urbanisation fermée
  - Zone agricole
  - Zone naturelle ou forestière
- Cadastre**
- Parcelles
  - Bâtiments
- Limite du ban communal

- Prescription ponctuelle**
- Bâtiments d'habitations existants pouvant s'agrandir en zone A ou N (16 02)
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)

- Prescription linéaire**
- Règles d'implantation des constructions (15 00)
  - Linéaire commercial protégé (22 03)

- Prescription surfacique**
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)
  - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 cavité souterraine)
  - Emplacement réservé (05 01 à 05 04)
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)
  - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04)
  - Éléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 05)
  - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine (08 00)
  - Règles d'implantation des constructions (15 01 Bande d'implantation des constructions)
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STEACAL) (16 03)
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (18 00)
  - Centralités et secteurs d'implantation commerciale (22 00)
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (25 00)
  - Hauteur maximale (39 02)

